



OSTRA
objectif santé travail

INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

RENDEZ-VOUS DE LIAISON



Conseil

Suivi de santé

Accompagnement

Sensibilisation

Formation

**PARCE QUE NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LA
PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE
(PDP)**

PARLONS-EN !

Lire la suite >>

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE LIAISON ?

La loi Santé au travail du 2 août 2021 a créé un rendez-vous pour maintenir un lien entre le salarié en arrêt de travail et l'employeur.

QUELS OBJECTIFS ?

Cet entretien a pour objectif que l'employeur puisse informer le salarié qu'il peut bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (*bilan de compétences, actions de formation, essai encadré, convention de rééducation professionnelle en entreprise...*),
- d'une visite de pré-reprise,
- de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail.

QUAND ?

Ce rendez-vous peut être organisé pour tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours, consécutif à un accident ou une maladie, d'origine professionnelle ou non.

QUI ET COMMENT ?

L'employeur informe, par tout moyen, le salarié qu'il peut solliciter

l'organisation de ce rendez-vous et lui en expose l'objectif. Le rendez-vous peut être organisé, à distance ou en présentiel, à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Lorsque le salarié sollicite ou accepte ce rendez-vous, l'employeur doit lui proposer une date dans les 15 jours.

Le service de prévention et de santé au travail (SPST) est prévenu par l'employeur 8 jours avant la tenue du rendez-vous de liaison.

- Aucune conséquence ne peut être tirée du refus par le salarié de se rendre à ce rendez-vous. L'employeur est néanmoins tenu d'informer le salarié sur la visite de pré-reprise.

(cf. flyer Visite de Pré-reprise téléchargeable sur notre site Internet).



Dans les entreprises de 250 salariés et plus, le référent handicap peut participer au rendez-vous, à la demande du salarié.

Le médecin du travail, son équipe pluridisciplinaire et la cellule PDP d'OSTRA peuvent être sollicités pour conseils et/ou aide à la mise en place d'actions de PDP.